

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

N° délibération : 2020.1298.CP	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20200717-lmc100000431953-DE Envoi Préfecture : 23/07/2020 Retour Préfecture : 23/07/2020
N° Ordre : B06.05 Réf. Interne : 417828	
Montant Proposé AE : 400 000,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
B - JEUNESSE B06 - ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES 206B - Encourager les initiatives et l'engagement des jeunes	

OBJET : Jeunesse et Citoyenneté : affectation des Autorisations d'Engagement pour le plan de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4211-1 et L 4221-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 applicable aux Régions,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 n°2018.1351CP relative à la convention de partenariat relative au développement de la démocratie scolaire en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2019.1002.SP de la Séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 24 juin 2019 relative au règlement d'intervention Égalité d'accès aux actions éducatives et à la culture : règlements d'Intervention relatifs aux Actions Éducatives Nouvelle-Aquitaine (AENA) et aux Projets Régionaux d'Art, de Culture et de Transmission (PRACT),

Vu la délibération n°2020.XXX de la Séance plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 3 juillet 2020 relative au Plan de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire,

Vu le GIA "Sports, jeunesse, solidarités, handicap" réuni et consulté,

Vu le GIA "Éducation, Lycées (Maîtrises d'ouvrage)" réuni et consulté.

Tous les élèves doivent pouvoir évoluer dans un climat scolaire serein en considérant l'école comme un lieu de confiance où le respect d'autrui est une règle.

Dès 2015, les élus du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), et la mission ministérielle pour la prévention et la lutte contre les violences à l'école, ont mis en place un plan de lutte contre le harcèlement scolaire.

En effet, les travaux de recherche montrent que la prévention entre pairs nécessite une mobilisation globale au sein des établissements : tous les adultes doivent être sensibilisés et vigilants sur cette question, mais les élèves doivent également être impliqués pour que la prévention soit efficace.

La Région Nouvelle-Aquitaine entend donc favoriser la réussite et l'épanouissement des lycéens en mettant en place une politique volontariste de lutte contre le harcèlement scolaire dans une perspective éducative tournée vers le développement de la citoyenneté, de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'insertion professionnelle.

C'est dans ce contexte que le Conseil régional a adopté, le 3 juillet 2020, un plan prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

Ce plan d'actions comporte 4 axes :

- Un soutien des actions des structures au sein des établissements scolaires à travers un Appel à projets en annexe.
- La formation des professionnels des agents lycées (hors enveloppe)
- L'organisation d'Assises territoriales en 2021 permettra de valoriser les actions financées avec des partages d'expériences et la rencontre des différents acteurs. Les partenariats avec les Rectorats, les laboratoires de recherche et les partenaires européens et internationaux donneront une visibilité nationale et internationale à ces temps d'échanges.
- Une campagne de prévention innovante, notamment dans les transports scolaires et les établissements de la région, ce qui donnera une grande visibilité au dispositif. Elle sera co-construite avec les adultes et les jeunes tout au long de l'année scolaire 2020/2021.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **d'AFFECTER** un montant de 400 000€ en autorisation d'engagement (AE) pour le plan de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire réparti comme suit :

- Soutien des actions des structures au sein des établissements scolaires (AAP en annexe) : 365 000 €
- Organisation d'Assises régionales : 15 000 €
- Campagne de prévention : 20 000 €

- **d'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à cette décision.

365 000,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AE	
Chapitre : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	Programme : PROJETS EDUCATIFS JEUNESSE
Article : LOISIRS	Imputation : 933-33-4033060

35 000,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AE	
Chapitre : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	Programme : INFORMATION JEUNESSE
Article : LOISIRS	Imputation : 933-33-4033070

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET